

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt-et-un mars, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre GROLHIER, Président, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle de réunion du CIAS Dronne et Belle à Brantôme, sur la convocation qui leur a été adressée le jeudi huit mars par le Président du Syndicat Mixte.

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de présents : 16
 Nombre de votants : 17

Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 21 mars 2018					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel	x			
BERNARD	Francine	x			
BOUCHAUD	Guy	x			
BOYER	Jean-Jacques	x			
BUFFAT	Marc	x			
CHAPUIS	Bruno		x		
CLUGNAC	Emmanuel	x			
COUTURIER	Pierre-Yves		x		Philippe BANCHIERI
COUVY	Jean-Paul		x		Monique RATINAUD
DAGNAUD	Françoise	x			
FAURE	Michèle		x		
GENDREAU	Jean-Jacques		x		
GOURSOLLE	Corinne				
GROLHIER	Jean-Pierre	x			
GUIGNE	Pierre				
HYZOZ	Isabelle	x			
JUGE	Jean-Claude	x			
LACHAUD	Patrick		x		
LALANNE	Jean	x			
LAMONERIE	Bruno		x		
LAPEYRE	Jean-Marie		x		Nadine HERMAN
MARTINOT	Claude		x		
MAURUSSANE	Annick	x			
MECHINEAU	Pascal	x			
NADAL	Jeannik		x		
OUISTE	Alain		x		
SAVOYE	Gérard		x	Jean LALANNE	
TRICOIRE	Alain		x		
VIROULET	Pierrot		x		
		13	14	1	3

Secrétaire de séance : Guy BOUCHAUD

Objet : Recrutement d'agents contractuels, remplaçants, stagiaires, contrats aidés pour le bon fonctionnement des services

AR PREFECTURE

024-200068260-20180321-2018_03_21_11-DE
 Regu le 22/03/2018

Le Président expose ce qui suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment ses articles 3-1 et 3-2 ;

Considérant que les besoins des services du syndicat peuvent justifier le remplacement rapide des fonctionnaires territoriaux et/ou prévoir le recrutement d'agents contractuels ou saisonniers ;

Considérant les demandes de stages régulières ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à recruter des agents contractuels pour remplacement ou des agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité, stagiaires, contrats aidés (dont le contrat unique d'insertion) conformément à la réglementation, pour assurer le bon fonctionnement des différents services du syndicat. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Et ce, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Le Président
Jean-Pierre GROLHIER

Fait et délibéré, les jour mois lieu et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

Pour copie conforme,

Publié et Affiché le

AR PREFECTURE

024-200068260-20180321-2018_03_21_11-DE
Regu le 22/03/2018